

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5347**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située rue Jean-Claude Martin, à l'angle de l'avenue Jean Bergeron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de rectifier l'alignement de la rue Jean-Claude Martin à Craponne et afin de permettre une meilleure implantation de l'immeuble à construire en façade de cette voie, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 3 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 169 de la section AW et appartenant à la société anonyme Loti Ouest.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette acquisition est consentie et acceptée à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située rue Jean-Claude Martin, à l'angle de l'avenue Jean Bergeron à Craponne et appartenant à la SA Loti Ouest.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,